

OBJET :
CREATION D'UN
RESTAURANT
SCOLAIRE SUR
L'ANCIEN SITE DU
LYCEE
ANDREOSSY –
APPROBATION DE
L'OPERATION
DEMANDE DE
SUBVENTION

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents : Mme CAFFIER Karole,

Secrétaire : M. PERLES Bruno,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la croissance annuelle du nombre de repas servis sur le site du restaurant scolaire l'ARC EN CIEL, il est nécessaire d'envisager la création d'un deuxième restaurant scolaire sur la Commune.

Le site de l'ancien lycée Andréossy est en mesure d'accueillir la construction de cet équipement du fait de son emplacement et des surfaces disponibles.

Les conclusions de l'étude de faisabilité ont permis de désigner le bâtiment E (anciens ateliers électricité) comme le site le plus approprié à l'accueil du restaurant.

La capacité d'accueil sera d'environ 200 couverts.

Le montant global des travaux y compris les prestations intellectuelles incluses s'élève à 1,2 M € TTC (1M € HT).

Cette opération se déroulera en plusieurs tranches :

- Tranche 1 : Gros œuvre infrastructure : 500 000 € H.T.
- Tranche 2 : Equipements cuisine : 500 000 € H.T.

Cet investissement important et structurant pouvant prétendre à une participation du Conseil Départemental, de l'Etat et du Conseil Régional

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 1.

Il convient de délibérer sur le plan de financement de la tranche 1 de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES H.T.		%	
Création d'un deuxième restaurant scolaire – tranche 1	Conseil Départemental	100 000.00	20	
	Conseil régional	100 000.00	20	
	Etat	200 000.00	40	
	Ville de Castelnaudary	100 000.00	20	
	TOTAL	500 000.00 €	TOTAL	500 000.00 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et du Conseil Régional.

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget 9003/21318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Application faite le :
23 DEC. 2020
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
22 DEC. 2020
Par publication le :
23 DEC. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

80/
Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD